

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Marseille le 14 mars 2003

Référence à rappeler :

Gref/JLA/jl/ n° 786

Lettre recommandée avec AR n° 703 8867 6Fr

Monsieur le proviseur,

Par courrier du 28 janvier 2003, je vous ai adressé le rapport d'observations définitives sur la gestion du lycée Masséna au cours des années 1998 à 2001, arrêté par la chambre lors de sa séance du 19 décembre 2002.

En application des dispositions de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, dans sa rédaction issue de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001, je vous invitais, dans un délai d'un mois suivant cette réception, à me transmettre votre réponse écrite.

Vous voudrez bien trouver sous ce pli le rapport d'observations définitives. Celui-ci devra être communiqué par vos soins au conseil d'administration dès sa plus proche réunion ; il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de cette assemblée, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Je vous serais obligé de bien vouloir aviser le greffe de la chambre de la date de cette réunion, à partir de laquelle ce rapport deviendra communicable aux tiers.

Je vous prie de croire, Monsieur le proviseur, à l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Alain PICHON

Monsieur CHARPEIL

Proviseur du lycée Masséna

2, avenue Félix Faure

06050 NICE Cedex 1

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SUR LA GESTION DU LYCEE MASSENA (Nice)

(Alpes-Maritimes)

Années 1998 à 2001

Rappel de procédure

La chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion du lycée Masséna (Nice) à partir de l'année 1998, dans le cadre d'une enquête menée conjointement par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes sur le système éducatif qui a été confié à M. Amigues, conseiller. Par lettre en date du 11 janvier 2002, le président de la chambre en a informé M. Charpeil, proviseur. L'entretien de fin de contrôle a eu lieu téléphoniquement le 3 juillet 2002 entre M. Charpeil et le rapporteur.

Lors de sa séance du 11 juillet 2002, la chambre, a arrêté ses observations provisoires portant sur les années 1998 à 2001. Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité à M. Charpeil, qui n'a pas répondu.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du commissaire du Gouvernement, la chambre, a arrêté, le 19 décembre 2002, le présent rapport d'observations définitives dans la composition suivante : M. Pichon, président, MM. Fabre, Giannini, et Leyat, présidents de section, Mme Girard, M. Kovarcik, Mme Pannetier-Alabert, M. Rouquié, conseillers et M. Amigues, conseiller-rapporteur.

Le rapport a été communiqué au proviseur en fonction le 28 janvier 2003. Ce rapport devra être communiqué par le proviseur au conseil d'administration lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

L'examen de la chambre a porté sur les points suivants :

la gestion des licences de logiciels pédagogiques

le suivi comptable des matériels informatiques

le suivi des matériels de la salle du laboratoire PCSI

Le lycée Masséna est situé dans le centre ville de Nice. Il a été mis en service en 1908. Le nombre d'élèves est de 1 603 en 2001, dont 697 élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (soit 43 % de l'effectif des élèves). L'importance des classes préparatoires aux grandes écoles a un impact sur l'organisation et la politique éducative du lycée. Il ne possède pas de filière technologique. L'offre de formation dans l'enseignement secondaire est limitée aux séries générales. En mai 2000 le second cycle comprenait 30 divisions pour 902 élèves, les classes préparatoires comptant 734 élèves dans 18 divisions.

Le corps enseignant comporte 147 professeurs, dont 79 femmes, soit 54 % de l'effectif : 62 agrégés, 31 professeurs de chaire supérieure, un bi-admissible, 53 professeurs certifiés et 1 contractuel. Le nombre total des agents est de 199. La proportion des professeurs de moins de 40 ans est de 24 %, celle de plus de 50 ans est de 61 % (moyenne académique 43 %). Les professeurs ayant plus de 10 ans d'ancienneté dans le lycée Masséna représentent 31 % du corps professoral, ceux ayant au moins 5 ans d'ancienneté est de 58 % : les demandes de mutation des enseignants titulaires sont rares : 2 % (moyenne académique 4 %)

Les succès aux baccalauréat sont importants : 87 % en 2001 (académie de Nice 80 % et métropole 79 %). Le taux de succès au bac F11 est de 100 %. Les réussites aux classes préparatoires sont particulièrement remarquables pour un établissement non parisien.

1 La gestion des licences des logiciels pédagogiques

La chambre constate que la gestion des licences n'est pas centralisée. Ainsi, les licences pédagogiques paraissent réparties entre les responsables de disciplines et l'intendant. En l'occurrence l'ensemble des licences des logiciels en utilisation devrait être recensé et détenu par l'intendant de l'établissement .

2 Le suivi comptable des matériels informatiques

Le suivi comptable des matériels informatique pose deux types de problèmes : l'inexistence de logiciel développé par le ministère de l'éducation nationale adapté et l'absence de normalisation en matière d'inscription comptable et d'amortissement.

a) l'absence de logiciel patrimonial dans les logiciels développés par le ministère de l'éducation

nationale

L'intendant du lycée Masséna dans une lettre à la Chambre du 28 juin 2002 indique que " Je vous confirme que l'application GFC ou gestion financière et comptable, utilisé par les établissements pour tenir la comptabilité de l'ordonnateur et leur comptabilité générale, et diffusée par le ministère de l'éducation nationale, ne prend pas en compte la comptabilité patrimoniale des établissements. Un établissement qui souhaite informatiser la tenue des inventaires ainsi que sa comptabilité patrimoniale doit donc s'adresser au secteur privé et acheter un logiciel. C'est ce qui vient d'être fait au Lycée Masséna. "

b) la prise en charge des matériels informatiques pédagogiques dans la comptabilité des établissements

En effet, comme le souligne l'intendant du Lycée Masséna, (les équipements informatiques) " Ces matériels devraient théoriquement figurer à l'inventaire régional et ne pas être pris en compte dans la comptabilité patrimoniale de l'établissement. cependant, dans certains cas, des mandats d'ordre ont été émis et ont eu pour conséquence d'intégrer des biens dans la comptabilité patrimoniale. Ces matériels de dotation ont donc subi un sort variable d'un établissement à un autre et même parfois d'une période à une autre dans le même établissement " .

3 Le suivi des matériels de la salle du laboratoire PCSI

La Chambre a pu relever la situation des matériels dans la salle du laboratoire de PCSI. Selon des informations apportées par l'établissement, cette salle a fait l'objet en 1995 et 1996 d'une dotation de matériels achetés par la Région, respectivement de 550 000 F en 1995 et de 400 000 F en 1996, soit 950 000 F au total. Les matériels en panne aux termes d'une lettre de l'intendant du lycée Masséna du 28 juin 2002 sont les suivants, en francs.

pa201701

Robot bras articulé Eric	169 585
Suspension de moto	41 125
Chariot filo guidé	47 839
Max speed ou axe Maxpid	36 897
Pilotage automat Navico	67 116
Lecteur code barres festo	53 178
Plate forme stewart	64 169
Banc logique	6 078
Total	485 987

Actuellement l'intendant contacte les entreprises qui pourraient éventuellement intervenir. Dans tous les cas, plus de la moitié du matériel acheté est inutilisable.

Le président,

Alain PICHON